



La célébration du mariage civil

Généralités :

Pour toute demande de mariage dans la commune de Steinfort, il est indispensable que l'un des deux conjoints y a son domicile légal.

Au Luxembourg, tout mariage doit être précédé d'une publication qui doit être affichée pendant 10 jours dans la commune de résidence des deux conjoints. Cette publication se fait dès réception de toutes les pièces requises.

Le mariage devra être célébré dans les 12 mois qui suivent la date de la publication.

Les futurs conjoints doivent obligatoirement se présenter avec leur dossier complet au plus tard deux mois avant la date du mariage au bureau de l'état civil.

S'il y a un enfant commun né avant le mariage, prière de le signaler à l'officier de l'état civil lors de la remise du dossier

Dans la commune de Steinfort, les mariages civils ont lieu les mercredis et vendredis après-midi. La date de la célébration est fixée par l'officier de l'état civil, en commun accord avec les futurs conjoints. Il est donc important que les futurs conjoints ne fixent ni la date, ni l'heure d'une éventuelle cérémonie religieuse avant d'avoir accompli les formalités à la commune.

Le code civil ne prévoit pas de signature d'éventuels témoins.

Pièces à produire

Passeport ou carte d'identité (UE) valable

Acte de naissance (copie intégrale)

datant de moins de 3 mois s'il a été délivré au Luxembourg et de moins de 6 mois s'il a été délivré à l'étranger

Le conjoint, dans l'impossibilité de procurer son acte de naissance, devra produire un acte de notoriété dressé par le juge de paix du lieu de sa naissance ou par celui de son domicile, acte devant être homologué par le tribunal d'arrondissement de Luxembourg.

Pour les personnes nées en :

Allemagne, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Espagne, Estonie, France, Italie, Lituanie, Macédoine, Moldavie, Monténégro, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Serbie, Slovénie, Suisse, Turquie

- **Modèle A** suivant convention n°16 de la Commission Internationale de l'Etat Civil
- ou **copie intégrale** traduite en langue française, allemande ou anglaise par un traducteur assermenté

Pour tous les autres pays ou si l'acte conventionné (Modèle A) ne peut pas être délivré :

Acte national (copie intégrale) traduit en langue française, allemande, anglaise, avec **légalisation de signature** ou **apostille** selon la Convention de la Haye du 5 octobre 1961

Certificat de résidence (datant de moins de 3 mois le jour des publications),
sauf si le futur conjoint a son domicile légal dans la commune de Steinfort
depuis au moins 6 mois

Certificat de résidence des communes précédentes, si le futur conjoint
n'habite pas depuis 6 mois dans la commune de Steinfort

Pièces relatives au divorce :

Acte de naissance/acte de mariage (copie intégrale) muni d'une mention
de divorce

Respectivement la transcription du divorce (copie intégrale de la
transcription du jugement de divorce/arrêt (bureau de l'état civil de la Ville
de Luxembourg)

Si divorce ou annulation à l'étranger :

- Copie intégrale de la transcription du jugement/arrêt d'exéquatur
(Tribunal d'arrondissement de Luxembourg) par lequel la décision est
rendue exécutoire au Luxembourg (si jugement avant mars 2005)

- Copie intégrale de la transcription du jugement sur base du certificat
prévu à l'article 39 du Règlement dit Bruxelles II bis (CE 2201/2003)

Preuve de l'existence d'une déclaration de partenariat

Acte de décès du précédent conjoint (copie intégrale)

Acte de décès des parents pour les mineurs d'âge (copie intégrale)

Copie intégrale de l'acte de naissance d'un enfant né avant le mariage
(copie intégrale)

S'il y a un enfant né avant le mariage et non reconnu par le père, il y a lieu
de faire la reconnaissance avant la célébration du mariage. En effet, l'enfant
ne pourra avoir le statut d'enfant légitime si la reconnaissance n'est pas
faite avant le mariage.

Un enfant dûment reconnu est automatiquement légitimé par le mariage.

« Ehefähigkeitszeugnis » (Allemagne, Autriche)

« Certificate of marital status »/Affidavit (USA - Ambassade)

« Affirmation of Marital Status » (Grande-Bretagne, Irlande - Ambassade)

Certificat de capacité matrimoniale pour les ressortissants des pays suivants :

Albanie, Belgique, Bulgarie, Cap Vert, Croatie, Danemark, Espagne,
Finlande, France, Grèce, Italie, Moldavie, Pays-Bas, Portugal, Pologne,
Suisse, Suède et Turquie

A défaut d'un certificat de capacité matrimoniale :

Certificat de célibat
et un

Certificat de coutume/« Affidavit of Law and customs of marriage »

Tous les documents provenant de pays hors de l'Union Européenne doivent être munis de l'Apostille ou d'une légalisation de signature.

Lorsqu'une pièce requise n'est pas établie en français, allemand ou en anglais, les futurs conjoints doivent obligatoirement le faire traduire dans l'une de ces trois langues par un traducteur assermenté. La liste des traducteurs peut être consulté sur le site internet du ministère de la Justice.



Formular auf DE



EN form

